

# Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

relativement à

Demandeur Énergie atomique du Canada limitée

Objet Demande de permis de déclassement des  
Laboratoires de Whiteshell

Date 19 décembre 2002

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Énergie atomique du Canada limitée

Adresse/lieu : 2251, chemin Speakman, Mississauga (Ontario) L5K 1B2

Objet : Demande de permis de déclassement des Laboratoires de Whiteshell

Demande reçue le : 23 avril 2002

Dates d'audience : 12 septembre 2002                      14 novembre 2002

Lieu : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, 280, rue Slater, 14<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires : L.J. Keen, présidente                      L.J. MacLachlan\*  
A.R. Graham    M.J. McDill  
Y.M. Giroux    J.A. Dosman\*  
C.R. Barnes    (\*présents le premier jour seulement;  
n'ont pas participé à la décision)

Conseillère juridique : I.V. Gendron

Secrétaire : M.A. Leblanc

Rédacteur du compte rendu : C.N. Taylor

<b>Représentants du demandeur</b>	<b>Documents</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• P. Fehrenbach, directeur de l'exploitation</li><li>• C. Allan, directeur général sortant, Déclassement et gestion des déchets</li><li>• W. Kupferschmidt, directeur général, Déclassement et gestion des déchets</li><li>• B. Helbrecht, ancien directeur, Déclassement</li><li>• R. Lambert, directeur, Protection environnementale et radiologique</li><li>• M. Stevens, directeur, Assurance de la qualité, Déclassement et gestion des déchets</li><li>• G. Koroll, directeur, Déclassement</li></ul>	CMD 02-H19.1 CMD 02-H19.1A CMD 02-H19.1B CMD 02-H19.1C
<b>Personnel de la CCSN</b>	<b>Documents</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• C. Maloney</li><li>• B. Howden</li><li>• P. Wong</li><li>• P. Thompson</li><li>• P. Fundarek</li><li>• L. Chamney</li></ul>	CMD 02-H19 CMD 02-H19.A
<b>Intervenants</b>	<b>Documents</b>
Voir l'annexe A	

**Permis :**                      délivré  
**Date de décision :**      14 novembre 2002

# 1. Introduction

## Contexte

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a présenté une demande de permis à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pour le déclasserment de ses Laboratoires de Whiteshell.

L'établissement de recherche et d'essais nucléaires appelé « Laboratoires de Whiteshell » est situé au Manitoba, sur la rive est de la rivière Winnipeg, à environ 100 kilomètres au nord-est de Winnipeg et à environ 10 km à l'ouest de Pinawa. On y trouve différentes installations et activités, nucléaires et non nucléaires, y compris le réacteur WR-1, les installations blindées, différents laboratoires de recherche et les installations de gestion des déchets radioactifs liquides et solides. Les Laboratoires font actuellement l'objet du permis NRTEOL-2.01/2002 (exploitation d'établissement de recherche et d'essais nucléaires), qui prend fin le 31 décembre 2002. En 1998, EACL a décidé de fermer ses Laboratoires de Whiteshell et depuis, plusieurs installations sont devenues inactives et plusieurs activités ont cessé.

EACL a demandé un permis de déclasserment de six ans, laps de temps qui correspond à peu près à la première des trois phases que compte le programme de déclasserment prévu des lieux. Voici certaines des activités visées par le permis initial de déclasserment :

- la poursuite des programmes de recherche non liés au déclasserment, y compris le programme de recherche sur les conditions thermohydrauliques des réacteurs, le programme de recherche sur la combustion avec conversion de l'hydrogène, et le Groupe commercial de technologie des déchets;
- l'achèvement de l'arrêt d'autres opérations afin de placer le reste des installations nucléaires dans un état sûr de stockage sous surveillance;
- le maintien de l'infrastructure et du centre de traitement des déchets radioactifs liquides, à l'appui des activités de déclasserment et de recherche en cours;
- l'achèvement du démantèlement et l'enlèvement de l'accélérateur et générateur de neutrons Van de Graaff;
- la démolition des bâtiments non nucléaires redondants;
- la poursuite du stockage, dans l'installation de gestion des déchets (IGD), des déchets radioactifs générés par des activités antérieures et par un petit nombre d'activités de déclasserment;
- l'élaboration et planification de projets de restauration de l'IGD, nécessaires pour permettre un stockage provisoire sûr des déchets durant les phases ultérieures du projet de déclasserment;
- la poursuite des programmes de caractérisation des installations et de surveillance de l'environnement, à l'appui de la vérification de la conformité et de la planification future du projet de déclasserment.

### Points à l'étude

Lorsqu'elle a étudié la demande, la Commission devait décider, conformément au paragraphe 24(4) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, si EACL :

- a) est compétente pour exercer les activités visées par le permis;
- b) prendrait, dans le cadre de ces activités, les mesures voulues pour protéger l'environnement, pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

### Audience publique

Pour rendre sa décision, la Commission a tenu compte des renseignements présentés dans le cadre d'une audience publique tenue les 12 septembre et 14 novembre 2002, à Ottawa (Ontario). L'audience s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. La Commission a reçu les mémoires et entendu les exposés d'Énergie atomique du Canada limitée (CMD 02-H19.1, CMD 02-H19.1A, CMD 02-H19.1B et CMD 02-H19.1C) et du personnel de la CCSN (CMD 02-H19 et CMD 02-H19.A). Elle a aussi reçu les mémoires et entendu les exposés des intervenants indiqués à l'annexe A du présent *Compte rendu*.

## **2. Décision**

Après l'examen des questions, décrit plus en détail dans les sections suivantes, la Commission conclut qu'EACL est compétente pour exercer les activités visées par le permis et qu'elle prendra, dans le cadre de ces activités, les mesures voulues pour protéger l'environnement, pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission délivre à Énergie atomique du Canada limitée, de Mississauga (Ontario), le permis NRTEDL-02.00/2008 (déclassement d'établissement de recherche et d'essais nucléaires) pour les Laboratoires de Whiteshell. Le permis est valide du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2008 à moins qu'il ne soit suspendu, modifié, révoqué ou remplacé.

La Commission assortit le permis des conditions recommandées par son personnel dans l'ébauche de permis (annexée au CMD 02-H19.A), comprenant une modification à la condition 8.5, comme suit :

*Lorsqu'un des seuils d'intervention établis dans les annexes 1, 4 et 5 à la lettre du 19 mars 2002 (intitulée Action Levels) de R.P. Lambert (EACL) à W. Glenn Martin (CCSN) est atteint ou dépassé, le titulaire de permis en avise la Commission dans les*

*sept jours suivant le moment où il prend connaissance de ce fait et présente à celle-ci un rapport final écrit dans les 45 jours ouvrables suivant la connaissance de ce fait.*

Il faut préciser que la Commission n'a pas reçu de requête de rendre de décision sur les futures phases du projet de déclassement par EACL, et qu'elle n'en a prise aucune. Les activités de déclassement futures feront l'objet de demandes et de décisions ultérieures. Par sa décision de délivrer un permis de déclassement de six ans pour la première phase du projet, la Commission ne limite aucunement les décisions qu'elle pourrait avoir à prendre au sujet d'activités de déclassement futures. Elle juge que les activités visées par le premier permis de déclassement devraient être exercées de toute façon au cours des six prochaines années, quels que soient la nature et le rythme des phases ultérieures. Bon nombre des activités visées par le permis initial aboutiront à la fermeture d'installations et à la collecte de l'information nécessaire à la planification, la préparation et l'évaluation des phases ultérieures du déclassement. Pour cette raison, la Commission juge que son autorisation des activités de déclassement de la première phase ne limite pas les options qui s'offriront à EACL pour l'exercice du reste des activités de déclassement, y compris leur calendrier.

Consciente du vif intérêt du public pour l'ensemble du projet de déclassement et pour les importants aspects exploratoires des activités visées par le permis de déclassement pour la phase initiale, la Commission demande à son personnel de lui présenter, pendant la période d'autorisation, des rapports d'étape sur les questions de conformité et de rendement et sur tout nouveau fait qui pourrait influencer les phases ultérieures. Les rapports d'étape seront présentés lors d'instances publiques de la Commission, à peu près tous les deux ans, c'est-à-dire environ en décembre 2004 et en décembre 2006.

### **3. Caractère adéquat du processus d'audience publique**

Avant d'examiner les données factuelles, la Commission a étudié les préoccupations formulées par les intervenants au sujet du caractère adéquat du processus d'audience publique et de la possibilité que les questions à l'étude empêchent la Commission de parvenir à une décision.

#### **3.1 Lieu de l'audience publique**

Trois intervenants (le District d'administration locale de Pinawa, Conservation Manitoba et le Comité consultatif technique du Manitoba) se sont dits préoccupés que l'audience publique se tienne à Ottawa plutôt qu'au Manitoba. Selon eux, le fait de tenir l'audience à Ottawa entravait une participation substantielle de Manitobains et l'audience aurait donc dû se tenir au Manitoba.

La Commission a fait remarquer que les avis d'audience indiquent clairement que les intervenants peuvent participer à la procédure au moyen d'un exposé oral ou d'un mémoire écrit. Elle considère les exposés et les mémoires sur un pied d'égalité. En outre, elle sait que le District d'administration locale de Pinawa a été informé de la possibilité de participer à l'audience par vidéoconférence. Aucun intervenant n'a opté pour cette possibilité.

À la lumière de ces faits, la Commission a décidé qu'il n'était pas justifié de changer de lieu et de tenir l'audience au Manitoba.

### **3.2 Limitation de la longueur des exposés**

Le District d'administration locale de Pinawa et Conservation Manitoba ont aussi exprimé des préoccupations au sujet de l'application par la Commission de son principe consistant à limiter les exposés oraux à 10 minutes. Ces intervenants étaient d'avis que plus de temps était justifié compte tenu que le projet pourrait durer 200 ans. Ils ont aussi évoqué la décision antérieure du ministre fédéral de l'Environnement de ne pas renvoyer l'évaluation environnementale connexe (faite en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)*) à une commission d'examen.

La Commission fait remarquer que la demande de permis ne vise que la première phase du projet de déclassement. Elle sait que le public aura l'occasion de participer aux autres audiences publiques sur les phases ultérieures du projet. Elle accorde autant d'attention aux mémoires écrits, qui ne font l'objet d'aucune directive ni d'autre limite de longueur.

Quant à la décision du ministre de l'Environnement de ne pas renvoyer le projet devant une commission d'examen en vertu de la *LCÉE*, la Commission fait remarquer que la présente audience fait partie du processus décisionnel sur la délivrance d'un permis en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* et qu'elle n'est pas supposée servir à réexaminer ou à prolonger la procédure de la *LCÉE*, ni à en appeler.

Pour ces motifs, la Commission décide d'appliquer à l'audience le principe de limiter les exposés oraux à 10 minutes, dans la mesure jugée raisonnable par la présidente. Il est à noter, cependant, que tous les exposés ont dépassé 10 minutes sans interruption de la présidente.

### **3.3 Avis d'audience**

Dans son intervention, le District d'administration locale de Pinawa s'est aussi dit préoccupé au sujet de la publication de l'avis public d'audience, à son avis inadéquate. La Commission fait remarquer que l'avis d'audience a été publié dans cinq journaux locaux et sur le site Web de la CCSN à la mi-juillet 2002. Au même moment, il a aussi été remis directement au District d'administration locale de Pinawa et à plusieurs autres groupes et personnes, conformément à la procédure normale de la CCSN.

À la lumière de ces renseignements, la Commission conclut que le public a été adéquatement avisé de l'audience publique.

## **4. Points à l'étude et conclusions de la Commission**

Pour rendre sa décision conformément à l'article 24 de la *LSRN*, la Commission a étudié un certain nombre de points concernant la compétence d'EACL à exercer les activités de déclassement proposées ainsi que le caractère adéquat des mesures voulues pour la protection de

l'environnement, pour la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, pour le maintien de la sécurité nationale et pour le respect des obligations internationales que le Canada a assumées. Ses conclusions sont résumées ci-dessous.

#### **4.1 Plan de déclasserement global**

Comme l'indique la section 1, la demande de permis présentée à la Commission vise seulement un groupe précis d'activités de déclasserement, s'inscrivant dans un projet de déclasserement qui compte plusieurs phases et qui est étalé sur 60 ans. La décision de la Commission ne porte que sur la première phase. La Commission n'a pas rendu de décisions sur les phases ultérieures. En rendant une décision sur la première phase, la Commission ne se lie aucunement en ce qui a trait aux décisions éventuelles sur les phases ultérieures.

Cependant, compte tenu notamment des nombreuses préoccupations exprimées par des intervenants au sujet du plan de déclasserement à long terme, la Commission a cerné et étudié plusieurs aspects de la stratégie globale qui, selon elle, se rapportent à la décision à rendre au sujet du permis pour la première phase. Ses conclusions sont documentées à la section 4.1.3, après un bref examen du plan de déclasserement global d'EACL (section 4.1.1) et des préoccupations connexes des intervenants (section 4.1.2).

La Commission prévoit qu'EACL tiendra compte, dans les demandes de permis qu'elle présentera pour les phases ultérieures, des préoccupations soulevées par les intervenants au sujet de ces phases. Elle s'attend aussi à ce que son personnel lui signale, dans les rapports d'étape qu'il lui remettra pendant la première phase, tout fait qui pourrait influencer le processus de déclasserement à long terme.

##### **4.1.1 Description du plan de déclasserement global**

###### Phase 1

EACL a expliqué que la première phase, qui devrait durer environ six ans, consistera à compléter l'arrêt sûr des opérations nucléaires, à maintenir en mode de « stockage sous surveillance » les installations nucléaires fermées, à modifier et à maintenir l'infrastructure nécessaire, à démolir les installations non nucléaires redondantes, ainsi qu'à recueillir des renseignements détaillés à l'appui des activités de déclasserement et de gestion des déchets prévues pour les phases 2 et 3. EACL a expliqué que les activités de la phase 1 ressembleraient aux activités normales de modification et de maintenance précédemment faites sur les lieux, mais qu'elles seraient plus fréquentes et de plus longue durée. La phase 1 comprend aussi la poursuite de quelques activités de recherche sans lien avec le déclasserement.

###### Phase 2

EACL a déclaré que la phase 2, qui devrait durer environ dix ans, consistera à poursuivre le stockage sous surveillance et à apporter à l'installation de gestion de déchets (IGD) les améliorations nécessaires pour que les déchets générés par les activités de déclasserement de la phase 3 puissent y être accueillis et que le stockage provisoire sûr des déchets actuels de l'IGD

se poursuive. D'ailleurs, EACL a déjà établi la nécessité d'une telle activité à l'IGD pendant la phase 2, soit retirer des déchets à haute activité des tubes verticaux enfouis pour les placer dans de nouveaux silos de stockage provisoire en surface à l'IGD. Le reste des activités de la phase 2 aura trait à la poursuite de la maintenance et de la surveillance des installations nucléaires fermées.

### Phase 3

La troisième phase prévue, qui devrait durer environ quarante ans, consistera à démanteler graduellement les installations nucléaires et, au bout du compte, à transporter la plupart des déchets radioactifs stockés vers des installations de stockage permanent. À des fins de planification, EACL a supposé qu'une installation nationale de stockage permanent des déchets faiblement radioactifs existerait au plus tard en 2025 et qu'une installation nationale de stockage permanent des déchets hautement radioactifs serait active au plus tard en 2050. EACL a fait remarquer que la chronologie et la durée des phases de son projet de déclasserment sont largement tributaires de ces hypothèses concernant l'existence future de ces installations de stockage permanent. Elle a fait valoir qu'une bonne partie du démantèlement des éléments contaminés et du transport de déchets devrait être retardée jusqu'à ce que ces installations de stockage permanent hors site soient prêtes, pour éviter tout dédoublement dans la manipulation des matières et les risques associés pour les travailleurs.

### Surveillance institutionnelle à long terme (après la phase 3)

EACL propose aussi que certains des déchets faiblement radioactifs actuellement stockés en tranchées à l'IGD et certains des dépôts sédimentaires radioactifs de la rivière Winnipeg restent en place après la fin de la phase 3. Ces deux groupes feraient l'objet de contrôles institutionnels à long terme avant leur abandon éventuel *in situ* quand ils ne poseront plus aucun risque appréciable (dans à peu près 200 ans selon les estimations actuelles). Les résultats des mesures de contrôle améliorés à l'IGD et dans la rivière Winnipeg serviront à prendre les décisions finales sur l'acceptabilité de cette option. EACL prévoit ramener tous les autres secteurs des Laboratoires de Whiteshell à un état acceptable pour des utilisations sans restrictions avant la fin de la phase 3.

#### **4.1.2 Préoccupations des intervenants au sujet du plan de déclasserment global**

Trois intervenants (le District d'administration locale de Pinawa, appuyé par des résolutions de 19 municipalités locales, Conservation Manitoba et le Comité consultatif technique du Manitoba) ont exprimé des préoccupations au sujet de la soixantaine d'années que durerait le projet de déclasserment et des 200 années de surveillance institutionnelle envisagées.

Donnant comme exemples des projets de déclasserment d'installations nucléaires de taille semblable qui ont été réalisés promptement, et en continu, au Royaume-Uni et dans d'autres pays de l'OCDE, ainsi que le projet de déclasserment d'EACL au Pré Tunney, à Ottawa, ces intervenants sont d'avis qu'EACL ne devrait reporter aucune des activités proposées de déclasserment et de gestion des déchets, à l'exception près, peut-être, de celles visant le cœur du réacteur WR-1. Ils estiment que le déclasserment des Laboratoires de Whiteshell devrait faire

l'objet d'un programme continu rapidement réalisé et que les déchets radioactifs existants et futurs devraient être placés dans des installations sûres de stockage temporaire ou de stockage permanent aménagées ailleurs, quel que soit l'endroit où le gouvernement fédéral envisage d'établir des installations nationales de gestion à long terme des déchets radioactifs.

Le District d'administration locale de Pinawa estime que certains déchets radioactifs à faible activité pourraient demeurer sur place, dans une installation de stockage permanent spécialement conçue, mais il rejette l'idée d'en laisser une quelconque quantité dans les tranchées où ils se trouvent. Il a demandé que le permis soit assorti d'une condition exigeant qu'EACL construise sur place une installation de stockage permanent des déchets faiblement radioactifs, en remplacement des structures actuelles (notamment les tranchées); cette nouvelle installation accueillerait seulement les déchets des Laboratoires de Whiteshell.

Selon Conservation Manitoba et le Comité consultatif technique du Manitoba, tous les déchets radioactifs devraient être retirés du lieu et de la province le plus tôt possible, conformément à l'entente originale entre EACL et le Manitoba.

Chacun de ces trois intervenants s'est dit particulièrement préoccupé par le stockage actuel des déchets hautement radioactifs dans des tubes verticaux enfouis. Ils estiment que ces déchets devraient être immédiatement stockés de façon provisoire en surface conformément aux normes internationales actuelles. En l'absence d'un dépôt national de stockage, ils recommandent que des installations de stockage provisoire soient prévues aux laboratoires d'EACL à Chalk River, en Ontario.

Le Comité consultatif technique du Manitoba a aussi exprimé des préoccupations au sujet du plan d'EACL de solidifier, au cours de la phase 1, les déchets liquides hautement radioactifs par cimentation plutôt que par vitrification.

En outre, ces intervenants estiment que le projet aura un effet nuisible sur la santé sociale et économique de la collectivité. Ils préfèrent généralement un effort soutenu qui serait source de stabilité pour l'économie et favoriserait l'établissement de compétences canadiennes en gestion des déchets radioactifs et en déclasserment d'installations nucléaires. Ils estiment aussi que le fait de retarder des activités de déclasserment imposerait aux générations futures un fardeau inacceptable, contraire à la politique fédérale de gestion des déchets nucléaires et de développement durable.

Les mêmes intervenants se sont aussi dits préoccupés que le report des activités de déclasserment ne permettrait pas de mettre à profit les connaissances accumulées individuellement par les employés actuels au sujet des installations. Selon eux, l'utilisation de ces connaissances locales ajouterait beaucoup à la sûreté totale du projet de déclasserment. Ils craignent enfin que, si les connaissances spécialisées sont perdues, il pourrait ne pas être possible de recruter des personnes aux compétences nécessaires.

#### **4.1.3 Conclusions de la Commission sur les questions pertinentes au plan à long terme**

La Commission a étudié les préoccupations des intervenants et examiné les aspects pertinents à la présente demande (phase 1) à la lumière des cinq questions suivantes :

1. Les installations de gestion des déchets radioactifs actuelles et proposées des Laboratoires de Whiteshell permettront-elles de bien protéger l'environnement et de bien préserver la santé et la sécurité des personnes, durant la période d'autorisation de la phase 1 proposée, sans compromettre la capacité du demandeur de maintenir un niveau de protection acceptable semblable au cours des phases ultérieures?
2. Le report proposé des activités de déclasserement des Laboratoires de Whiteshell rendra-t-il les travaux plus importants et plus complexes que si les installations avaient été promptement déclassées? Par exemple en raison d'une migration des contaminants?
3. Le report des grandes activités de déclasserement pour plusieurs années entraînera-t-il une perte de savoir opérationnel au sujet des installations (c'est-à-dire de personnel), à telle enseigne qu'il est probable qu'EACL ne pourra pas démontrer à la CCSN, dans l'avenir, qu'elle est compétente pour exercer le reste des activités de déclasserement?
4. Le report des grandes activités de déclasserement aura-t-il l'effet d'imposer aux générations futures une partie disproportionnée du fardeau de terminer le projet?
5. Sans égard au plan de déclasserement global ni à son calendrier, les activités actuellement proposées pour les six prochaines années (phase 1) seraient-elles appréciablement différentes, ou devraient-elles être exercées dans un délai beaucoup plus court?

D'autres questions soulevées par les intervenants et sans lien avec la stratégie de déclasserement à long terme sont indiquées et décrites dans certaines des sections suivantes.

##### **4.1.3.1 Question 1 – Stratégie de gestion des déchets**

En ce qui a trait à la première question, concernant le caractère adéquat des mesures de gestion à court et à long terme des déchets, la Commission remarque qu'EACL se propose d'entreprendre, au début de la phase 1, une évaluation détaillée de l'aptitude fonctionnelle des installations existantes de gestion des déchets des Laboratoires de Whiteshell. EACL prévoit continuer d'utiliser ces installations dans la mesure du possible et, au besoin, construire de nouvelles structures de stockage temporaire conformes aux exigences qui s'appliqueront au reste de la durée du stockage provisoire; en d'autres termes, jusqu'à ce que des dépôts nationaux aménagés ailleurs puissent les recevoir. À ce sujet, EACL prévoit déjà transférer les déchets hautement radioactifs des tubes enfouis à des silos de stockage provisoire en surface, à l'IGD.

Comme il est fait état dans la présente section, la Commission a examiné plusieurs questions ayant trait à la stratégie de gestion des déchets, pour établir si certaines des activités correctives de l'IGD pouvaient être avancées jusqu'à la phase 1, ou si les évaluations de la sûreté prévues pour la phase 1 devraient être basées sur d'autres hypothèses.

### Données limitées sur les tranchées d'enfouissement

Dans son argumentation en faveur d'une restauration plus hâtive des tranchées de l'IGD qui contiennent des déchets faiblement radioactifs, Conservation Manitoba a fait remarquer que l'on dispose de très peu de données hydrogéologiques fiables pour prédire le mouvement des eaux souterraines à l'IGD. L'intervenant a aussi fait remarquer qu'au cours des 15 premières années (sur 25) depuis lesquelles on s'en sert, très peu de données ont été recueillies sur la caractérisation radiologique des déchets.

Interrogée par la Commission à ce sujet, EACL a déclaré avoir répondu aux mêmes préoccupations que le personnel de la CCSN et celui de Pêches et Océans Canada ont soulevées pendant l'évaluation environnementale faite aux termes de la *LCÉE*. Elle y a donné suite en échantillonnant le sol dans les environs immédiats des tranchées et en examinant les données sur l'origine des déchets. Les résultats de l'échantillonnage ont confirmé que les caractéristiques naturelles atténuantes du sol ont empêché la contamination de se propager appréciablement à partir des tranchées (et continuent de le faire). De plus, le programme de surveillance a été conçu de façon à régler la question de la fiabilité des données concernant le mouvement des eaux souterraines, et à former une meilleure base pour la planification des besoins futurs.

Au sujet de la rareté des documents de caractérisation des déchets de ces tranchées, EACL a reconnu que les dossiers tenus au cours des premières années contenaient seulement de l'information sur les sortes de colis et sur les champs de rayonnement émis par chacun. Toutefois, elle est sûre de bien connaître les radionucléides présents dans les tranchées. Ces données reposent sur des mesures de débit de dose et sur l'information sur l'origine précise des déchets et le moment de leur création.

Interrogé par la Commission, le personnel de la CCSN estime que, même s'il faudra un suivi plus détaillé pour fins de planification future, l'information récemment acquise suffit pour démontrer que les tranchées d'enfouissement continueront d'être acceptables durant la phase 1 proposée.

Pour examiner davantage l'acceptabilité des tranchées à déchets pour la phase 1, la Commission a demandé d'autres renseignements sur les conséquences qu'une inondation de l'IGD pourrait avoir sur le confinement et sur les risques pour la rivière Winnipeg. EACL a répondu que les effets de la rupture d'un barrage hydroélectrique en amont et d'une inondation centennale ont été pris en compte lors de l'évaluation environnementale et qu'ils ont été jugés acceptables. De plus, EACL a déclaré que l'endroit avait reçu, dans le passé, d'abondantes pluies qui créent de l'eau stagnante, situation semblable au pire cas, celui d'une inondation. EACL a réitéré qu'un récent échantillonnage des sols dans les environs immédiats des tranchées avait démontré que de telles pluies n'ont pas d'effet négatif sur le confinement des contaminants. Le personnel de la CCSN a aussi indiqué avoir conclu, d'après l'évaluation environnementale, que les effets de l'environnement sur le projet, y compris ceux d'événements naturels extrêmes comme une inondation, ne seraient probablement pas importants.

À la lumière de ces renseignements, la Commission juge que ni l'information hydrogéologique restreinte, ni les données de caractérisation des déchets, également restreintes, ne justifient d'exiger la modification des tranchées à déchets au cours de la phase 1. La Commission juge également que le risque d'inondation n'est pas un facteur qui justifierait une modification des tranchées au cours de la phase 1. Toutefois, elle estime que la surveillance améliorée de l'IGD que l'on a proposée devrait être réalisée le plus tôt possible pendant la phase 1.

#### Exigences pour la vie utile des installations

Dans le but d'établir le caractère raisonnable des exigences pour le reste de la vie utile prévue des installations provisoires de gestion des déchets (l'une des principales exigences de rendement dont on se servira, pendant la phase 1, pour évaluer l'aptitude fonctionnelle des différentes installations de stockage des déchets), la Commission a interrogé EACL sur les hypothèses de base qui avaient servi à produire les dates estimatives auxquelles les installations nationales seraient disponibles (2025 pour les déchets faiblement radioactifs et 2050 pour les déchets hautement radioactifs). EACL a dit avoir examiné ce qui s'était passé dans d'autres pays : il faut à peu près dix ans, à partir du moment où la décision est prise, pour aménager complètement un dépôt national. EACL a fait remarquer qu'elle avait aussi pris en compte la période approximative dont la nouvelle organisation de gestion des déchets, prévue par la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, aurait besoin pour construire au Canada une installation de stockage des déchets hautement radioactifs. Elle a aussi jugé raisonnable de supposer que l'installation destinée aux déchets faiblement radioactifs précéderait l'autre, les risques et les problèmes à résoudre étant moins complexes.

Interrogé par la Commission au sujet de la politique fédérale de gestion des déchets radioactifs, D. McCauley, de Ressources naturelles Canada, a reconnu que le gouvernement fédéral suit le principe à savoir que le producteur des déchets est responsable de leur gestion. Il a aussi confirmé que la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* a été adoptée en tant que cadre qui doit permettre aux exploitants des centrales nucléaires de dégager une solution permanente pour leurs déchets hautement radioactifs, y compris ceux d'EACL. M. McCauley a toutefois fait remarquer que de nombreux facteurs peuvent influencer l'intervalle précédent la création d'une telle installation. Il a précisé que la construction d'un dépôt national pour les déchets faiblement radioactifs n'est pas une priorité pour le gouvernement, même si cela pourrait changer. On élabore plutôt des projets pour les déchets de faible activité en fonction des besoins, comme par exemple pour la région de Port Hope.

À la lumière de ces renseignements, la Commission estime que l'hypothèse d'EACL au sujet de l'établissement d'une installation nationale de stockage permanent des déchets hautement radioactifs est suffisamment conservatrice; en conséquence, on présumera que les installations actuelles devront être exploitées pour une période de temps relativement longue.

Au sujet du stockage permanent des déchets faiblement radioactifs de Whiteshell, toutefois, la Commission fait remarquer que les quantités seront de l'ordre de 17 000 mètres cubes, au bout du compte (sans compter les déchets des tranchées qu'EACL prévoit laisser sur place en permanence), mais que le gouvernement ne possède aucun plan ni politique pour leur stockage permanent. Même si la Commission juge avoir assez de données pour conclure que ces déchets

peuvent continuer d'être gérés sur place en toute sûreté durant les six années de la phase 1, l'hypothèse de planification d'EACL à savoir qu'il existera ailleurs, en 2025, une installation de stockage permanent des déchets faiblement radioactifs, reste incertaine. La Commission incite EACL à chercher à tirer cette question au clair avec le gouvernement du Canada, aux fins de futures demandes de permis.

#### Solidification des déchets liquides hautement radioactifs

En réponse à un intervenant qui s'inquiétait de son intention de solidifier par cimentation plutôt que vitrification des déchets liquides hautement radioactifs au cours de la phase 1, EACL a indiqué que la cimentation est une méthode internationalement reconnue de stabilisation provisoire de déchets liquides à des fins de stockage. Le personnel de la CCSN a signalé qu'EACL planifie des expériences de vitrification aux Laboratoires de Chalk River (Ontario), mais que ce programme ne pourra pas, avant plusieurs années, servir à traiter la petite quantité de déchets liquides stockés à Whiteshell (environ deux barils et demie de 45 gallons). Il a dit préférer que les liquides soient solidifiés à court terme, pour des raisons de sûreté.

La Commission partage l'avis du personnel de la CCSN sur cette question et elle estime que les déchets liquides pourront être solidifiés par cimentation au cours de la phase 1.

#### Conclusion – Effet de la stratégie de gestion des déchets à long terme sur la délivrance du permis pour la phase 1

La Commission juge que l'utilisation des installations existantes pour le stockage provisoire des déchets durant la phase 1 est acceptable, sous réserve de la poursuite de la surveillance et de la vérification de conformité. Elle estime qu'il faudrait démontrer la nécessité d'une nouvelle installation de stockage provisoire en surface avant de pouvoir justifier les risques plus élevés qu'entraîneraient la construction de nouvelles installations et le transfert des déchets. La Commission n'a trouvé aucun élément de preuve qui porte à croire que les installations de stockage posent actuellement un risque appréciable pour la santé, la sécurité, la sûreté ou l'environnement ou qu'elles en poseront pendant les six années du permis proposé. Elle estime que les évaluations de l'aptitude fonctionnelle et la surveillance améliorée qui sont proposées permettront de bien valider la base de calcul et le rendement, de sorte que toute modification nécessaire pourra être apportée dans un délai acceptable.

#### **4.1.3.2 Question 2 – Propagation de la contamination**

En ce qui a trait à la question à savoir si le maintien des installations dans un état prolongé de stockage sous surveillance pourrait entraîner des travaux de déclassement appréciablement plus complexes à l'avenir, la Commission estime que ce ne sera pas le cas. EACL a indiqué que la procédure de fermeture sûre d'une installation comprend l'enlèvement, le confinement ou l'immobilisation des sources de contamination susceptibles de migrer au fil des ans. Comme on l'a fait remarquer précédemment en parlant de la stratégie de gestion des déchets, EACL a démontré que les installations de stockage des déchets ne présentent aucune propagation appréciable de contamination. La Commission estime également que la surveillance du programme permettra de détecter toute migration inusitée des contaminants, pendant la période

de stockage avec surveillance, et que l'on pourra dès lors prendre en temps opportun les mesures voulues pour protéger l'environnement et les personnes.

Pour ce qui est de la gestion proposée des contaminants à l'extérieur des lieux, le Comité consultatif technique du Manitoba a exprimé des préoccupations au sujet des sédiments contaminés qu'EACL propose de laisser dans la rivière Winnipeg. Le Comité n'estime pas que les sédiments contaminés, et la possibilité qu'ils migrent graduellement par écoulement et par des voies écologiques, ont été correctement évalués ou seront adéquatement surveillés. Il a aussi fait remarquer que les aspects non radiologiques des produits chimiques n'avaient pas été compris dans l'évaluation des sédiments.

Pour déterminer si un correctif doit être apporté promptly (c.-à-d. pendant la phase 1) pour contrer de tels effets et éviter ainsi un nettoyage futur peut-être plus complexe, la Commission a demandé à EACL d'autres renseignements sur les récentes évaluations de la rivière Winnipeg.

EACL a répondu en décrivant les études détaillées de caractérisation et d'échantillonnage de la rivière faites à l'automne 2000. Elle a réitéré sa conclusion que les matières contaminées qu'elle prévoit laisser intouchées en permanence dans les sédiments de la rivière ne posent aucun risque appréciable pour la santé des humains ou des autres biotes, et n'en poseront pas dans l'avenir. EACL et le personnel de la CCSN ont aussi fait remarquer que le programme de suivi de l'évaluation environnementale exige une surveillance continue des effluents, des sédiments, de la qualité de l'eau et des effets possibles sur les biotes de la rivière. Des mesures correctives comme un meilleur contrôle des effluents ou l'enlèvement des sédiments contaminés seraient exigées si les résultats de la surveillance le justifient. La question du caractère adéquat du programme de surveillance de l'environnement est aussi traitée à la section 4.4.2.

À la lumière de ces renseignements, la Commission conclut que le report proposé des activités de déclasséement aux Laboratoires de Whiteshell ne rendra pas le travail de déclasséement plus important ni plus complexe que si le déclasséement se fait promptly, par exemple parce que la contamination se serait propagée. Elle estime que les programmes proposés de surveillance et de contrôle de l'environnement, notamment dans la rivière Winnipeg, permettront de détecter toute propagation importante de contaminants et de prendre les mesures voulues pour prévenir que les activités de déclasséement ultérieures ne se compliquent ou ne se prolongent en conséquence.

#### **4.1.3.3 Question 3 – Perte de savoir**

Pour ce qui est de cette troisième question, la Commission reconnaît qu'il est important de saisir et d'utiliser les connaissances de première main des employés sur place, dans la mesure du possible, pour planifier et réaliser les projets de déclasséement d'installations nucléaires.

Interrogée par la Commission sur la façon dont les connaissances seraient gérées durant le projet, EACL a indiqué ne pas prévoir reporter cet aspect du programme, car un grand nombre des activités prévues de la phase 1 doivent permettre de saisir et de documenter systématiquement les connaissances nécessaires à la planification et à l'exécution des activités de déclasséement ultérieures. Le personnel de la CCSN est également d'avis que c'est là un aspect très important de la phase 1 et qu'EACL doit prendre les mesures voulues, pendant cette phase, pour saisir les

« connaissances locales » que possède encore le personnel sur place et pour les transformer en des « connaissances documentées ». Il a aussi fait remarquer qu'EACL se sert déjà d'une bonne partie du savoir local pour préparer des documents de planification du déclassement et des plans de fermeture d'installations. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'il tient compte à la fois des principes d'assurance de la qualité et des facteurs humains dans son évaluation du maintien du savoir. Il a aussi dit que, quel que soit le calendrier de déclassement, il s'attend absolument à ce qu'EACL dépende beaucoup des connaissances documentées pour la partie active du déclassement, en plus de s'appuyer sur du personnel compétent (par exemple en radioprotection) afin d'assurer une planification et une exécution soignées et systématiques des travaux à tous les moments.

Quant à la question concernant sa capacité de recruter du personnel compétent pour les grands travaux de démantèlement, EACL a indiqué être résolue à conserver et à perfectionner des ressources compétentes tout en tirant parti de l'expérience nationale et internationale. Elle a indiqué s'attendre à ce que le déclassement devienne un secteur commercial d'importance croissante au Canada et dans d'autres pays. EACL estime donc qu'elle disposera d'un bassin adéquat de ressources expérimentées quand elle en aura besoin. Interrogée par la Commission au sujet du taux de maintien en poste du personnel spécialisé, EACL a indiqué que les niveaux de dotation en personnel ont récemment augmenté un peu en prévision de la phase 1, et que le taux de roulement demeure normal.

La Commission a demandé à EACL de décrire la composition de l'effectif qui resterait aux Laboratoires de Whiteshell à la fin de la phase 1. EACL a indiqué qu'il se composerait de scientifiques et d'ingénieurs de différentes disciplines, de techniciens de domaines comme la radioprotection, la surveillance de l'environnement et les analyses en laboratoire, et aussi des préposés à l'entretien des bâtiments, à la sécurité, à la protection contre l'incendie et aux interventions d'urgence. EACL a fait remarquer que le personnel actuel se chiffre à environ 250 personnes. Elle prévoit que l'effectif augmentera un peu durant la phase 1, puis diminuera graduellement à mesure qu'on se rapprochera du mode de stockage sous surveillance, vers la fin de la phase 1.

À la lumière de ces renseignements, la Commission conclut que la non-participation d'anciens employés de l'exploitation à une grande partie des travaux actifs de déclassement ne constitue pas un facteur important pour ce qui est de la compétence actuelle d'EACL à exercer les activités visées par le permis, et ne constitue pas un facteur qui empêcherait nécessairement EACL de pouvoir démontrer sa compétence à exécuter les phases ultérieures du déclassement. La Commission juge que les compétences d'EACL, y compris sa connaissance des dangers et des conditions sur place, seront continuellement vérifiées par le personnel de la CCSN durant la période d'autorisation visée, soit la phase 1. Toute l'information ayant trait au maintien d'un état de fermeture sûr ainsi qu'à la planification et à l'exécution des activités de déclassement doit être systématiquement documentée et tenue à jour, en format lisible, tout au long du programme de déclassement.

#### **4.1.3.4 Question 4 – Fardeau pour les générations futures**

La quatrième question est de savoir si le plan de déclasserement global proposé engendrera un fardeau inacceptable pour les générations futures. La Commission estime qu'en raison de l'existence actuelle de garanties financières appropriées pour toute la durée du projet, les générations futures n'auront pas à supporter une partie disproportionnée du fardeau financier. Il est aussi question des garanties financières un peu plus loin, à la section 4.1.1.

Pour ce qui est du fardeau que constitueraient d'éventuelles répercussions sur la santé, la sûreté, la sécurité ou l'environnement, la Commission étudiera ces questions lors d'instances futures qui se tiendront pour la délivrance des permis exigés pour le projet. Des activités susceptibles d'avoir des effets inacceptables pour la santé et la sécurité des personnes, ou pour l'environnement, ne seront jamais autorisées.

#### **4.1.3.5 Question 5 – Effets des autres stratégies de déclasserement sur la phase 1**

En ce qui a trait au cinquième aspect pertinent du plan de déclasserement à long terme, la Commission a demandé à EACL si les activités proposées de la phase 1 seraient appréciablement différentes si le projet était réalisé suivant un calendrier différent du calendrier de 60 ans proposé. EACL a répondu que, quel que soit le plan adopté, il faut fermer les installations nucléaires et terminer les activités de façon sûre, c'est-à-dire de façon planifiée et systématique. EACL est aussi d'avis qu'une grande partie des travaux de collecte de données détaillées et de planification de la préparation de documents qui font partie de la phase 1 doivent être faits, quel que soit le calendrier futur des travaux de déclasserement. Quant au rythme auquel les travaux de décontamination de la phase 1 peuvent être exécutés (par exemple dans les laboratoires du bâtiment 300), EACL a signalé qu'on ne peut pas sensiblement accélérer le rythme, vu la nécessité de progresser graduellement et systématiquement à travers les bâtiments afin d'assurer la sécurité des travailleurs et d'éviter la propagation des contaminants.

Le personnel de la CCSN estime que les six années de la phase 1 sont nécessaires pour l'exécution des travaux proposés, ainsi que pour l'établissement et la mise en œuvre des programmes de contrôle et d'évaluation prévus, dont les résultats devraient être déterminants pour la planification des phases ultérieures.

Interrogé par la Commission au sujet des autres activités susceptibles de s'ajouter à la phase 1, le Comité consultatif technique du Manitoba a dit qu'il aimerait voir EACL exécuter pendant cette phase certains des travaux d'amélioration à l'égard du stockage provisoire. Comme l'indique la section 4.1.3.1, la Commission a établi que les installations actuelles de stockage permettront de contenir adéquatement les déchets durant la phase 1. Elle reconnaît qu'on devra consacrer beaucoup de temps et d'effort à la récupération, à la caractérisation et au reconditionnement, ainsi qu'au stockage sûrs des déchets dans de nouvelles installations, au besoin. Il faudra peut-être concevoir et fabriquer des structures et des outils spéciaux pour manipuler et stocker les déchets tout en protégeant bien les travailleurs et l'environnement.

À la lumière de ces renseignements et conclusions, la Commission juge que les activités prévues de la phase 1 ne seraient pas appréciablement différentes si elles faisaient partie d'autres

stratégies de déclassement à long terme. Elle estime que la durée de la phase 1 est suffisante pour la planification et la conception de futurs projets de restauration, pourvu que le contrôle et la surveillance exercés n'indiquent pas que les installations de gestion des déchets posent un risque croissant pour l'environnement et les humains. Ceci ne signifie toutefois pas qu'on interdirait à EACL de devancer certains travaux de restauration prévus pour l'IGD pour qu'ils soient exécutés pendant la phase 1, sous réserve des approbations réglementaires pertinentes.

#### **4.1.3.6 Conclusions sur le plan de déclassement à long terme**

D'après les conclusions et les motifs ci-dessus indiqués, la Commission conclut que l'exécution prévue du projet de déclassement sur plusieurs décennies n'affecte pas appréciablement la conclusion dégagée quant à la compétence actuelle d'EACL à exercer les activités visées par le permis, et qu'elle n'empêche ni complètement, ni appréciablement EACL ou un autre demandeur de démontrer sa compétence à exécuter les travaux de déclassement des phases ultérieures du projet.

De même, la Commission conclut que les phases proposées du projet de déclassement global n'affectent pas nécessairement la capacité d'EACL de prendre les mesures voulues pour protéger l'environnement, pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées. Elle estime que les contaminants sur place demeureront relativement stables et immobiles durant la phase 1. Elle conclut donc que les options futures pour l'exécution des principaux travaux de déclassement ne seront pas appréciablement restreintes ni compliquées si on les reporte après la phase 1.

Comme elle l'indique ci-dessus, la Commission n'a pas envisagé à ce moment-ci de délivrer de permis pour le plan de déclassement global; seules les activités de la phase 1 sont visées par la présente demande. La Commission remarque qu'un grand nombre des travaux prévus de la phase 1 ont directement trait à la collecte et à la préparation des renseignements qui étayeront les demandes de permis pour les phases ultérieures du projet, en particulier le plan de stockage provisoire à plus long terme des déchets radioactifs des Laboratoires de Whiteshell. La décision que rend la Commission au sujet de la présente demande de permis ne limite aucunement ses éventuelles décisions sur de futures demandes de permis de déclassement pour les Laboratoires de Whiteshell; en outre, il n'est pas interdit à EACL de demander à la CCSN l'autorisation de devancer, à la phase 1, l'exécution de travaux prévus pour les phases ultérieures, sous réserve des renseignements qui seront alors disponibles ainsi que des approbations réglementaires nécessaires.

La Commission prend acte des nombreuses préoccupations profondément ressenties par les intervenants par rapport au plan de déclassement de 60 ans. Elle recommande à EACL d'en prendre note et de poursuivre le dialogue avec la collectivité, le personnel de la CCSN et d'autres autorités fédérales et provinciales compétentes tout au long de la phase 1, dans le cadre de sa préparation de la prochaine phase d'autorisation du projet.

## **4.2 Radioprotection**

Pour établir si les mesures relatives à la protection de la santé et de la sécurité des personnes sont adéquates, la Commission a tenu compte des antécédents et des intentions d'EACL dans le domaine de la radioprotection.

Le personnel de la CCSN a signalé que le programme de radioprotection d'EACL et la mise en œuvre de ce dernier répondent à l'ensemble des exigences et des attentes à l'heure actuelle. Il estime que le rendement se maintiendrait durant la phase 1 du déclassé. Il a indiqué qu'en 2001, aucun travailleur n'a été exposé à une dose de rayonnement dépassant la limite réglementaire. Les résultats pour 2002 ne sont pas encore prêts. En outre, aucun travailleur n'a été exposé à une dose de rayonnement dépassant la limite de contrôle administratif de 20 mSv/an fixée par EACL (qui correspond à 40 % de la limite réglementaire annuelle de 50 mSv/an). Qui plus est, il n'y a eu aucune exposition imprévue de travailleurs en 2000 et en 2001. EACL note une légère hausse du niveau de radioexposition des travailleurs au cours des derniers mois en raison de l'intensification des activités de fermeture des installations, mais le degré de radioexposition demeure très faible. On prévoit toutefois une hausse du débit de dose au cours des activités de déclassé des installations contaminées. Toutefois, selon EACL, dans la mesure où les activités prévues sont semblables aux travaux habituels d'entretien et de modification exécutés par EACL aux Laboratoires de Whiteshell, les doses de rayonnement devraient demeurer bien en deçà de la limite réglementaire durant la phase 1 du déclassé.

En ce qui a trait aux doses de rayonnement reçues par le public en raison des activités des Laboratoires de Whiteshell, le personnel de la CCSN a signalé que les doses estimatives de rayonnement auxquelles sont théoriquement exposés les membres les plus à risque de la population demeurent négligeables.

Dans les renseignements supplémentaires qu'elle a déposés pour le deuxième jour de l'audience, EACL a décrit les spécificités du programme de radioprotection, notamment l'utilisation de l'analyse de la sûreté, de plans de travail, de procédures et de dispositifs de contrôle, de la formation, de l'équipement protecteur, de la surveillance de la santé (par exemple la dosimétrie) ainsi que de divers types d'audit et d'examen des plans par les experts techniques, le personnel de conformité, les gestionnaires des installations, les travailleurs, le personnel de la CCSN et le comité d'examen de la sécurité d'EACL.

Compte tenu de la conception et du rendement prouvé du programme de radioprotection, la Commission conclut que, dans le cadre des activités visées par le permis, EACL prendra les mesures voulues pour assurer la protection radiologique des travailleurs et du public.

## **4.3 Santé et sécurité non radiologiques**

Pour établir si les mesures pour la protection de la santé et de la sécurité des personnes sont adéquates, la Commission a examiné les programmes antérieurs et futurs d'EACL visant la santé et la sécurité non radiologiques aux Laboratoires de Whiteshell.

Le personnel de la CCSN a signalé que Développement des ressources humaines Canada (DRHC), qui administre les règlements fédéraux en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail, effectue des inspections régulières aux Laboratoires de Whiteshell. De plus, il a noté que DRHC se montre satisfait, à l'heure actuelle, du programme de sécurité d'EACL.

Considérant que la phase initiale du déclassement supposera des activités potentiellement dangereuses qui n'ont pas normalement lieu sur le site (comme la démolition de certaines structures), la Commission s'est demandé si le programme de santé et de sécurité d'EACL suffira à protéger les personnes visées contre les dangers que peuvent entraîner les activités prévues. Le personnel de la CCSN a répondu qu'il prévoit évaluer tous les risques associés à ces activités au moment de procéder à son examen – obligatoire à chaque étape du processus – des plans détaillés de déclassement. De plus, il a précisé que DRHC participera à l'examen de ces plans et continuera de surveiller la conformité sur le site.

EACL a ajouté qu'elle continuera de planifier le travail en adoptant des processus qui lui permettent de rendre compte systématiquement des risques radiologiques et non radiologiques pour la santé et la sécurité des travailleurs. EACL a également noté que les travailleurs prennent une part active à l'examen du programme de santé et de sécurité au travail, et que tous les gestionnaires et superviseurs sont tenus responsables de la sécurité de leurs employés.

Compte tenu du rendement antérieur d'EACL dans le domaine de la santé et de la sécurité non radiologiques, ainsi que du caractère adéquat des programmes d'EACL dans ce domaine, la Commission estime qu'EACL prendra les mesures voulues pour assurer la protection des travailleurs contre les risques non radiologiques liés aux activités prévues de déclassement.

#### **4.4 Protection de l'environnement**

Pour établir si EACL prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement durant les activités prévues de déclassement, la Commission a analysé le rendement antérieur d'EACL en matière de protection de l'environnement ainsi que ses plans connexes en vue de la phase 1 du déclassement. Elle a porté une attention particulière aux questions de contrôle des rejets et des effluents, à l'évaluation des risques de contamination à l'extérieur de la zone protégée, aux mécanismes prévus d'évacuation des déchets non radioactifs et à la pertinence du programme proposé pour la surveillance de l'environnement.

##### **4.4.1 Conformité avec les limites applicables aux rejets et aux effluents**

Le personnel de la CCSN estime que le programme de protection de l'environnement d'EACL mis en œuvre aux Laboratoires de Whiteshell durant la période d'autorisation actuelle a toujours satisfait aux attentes. Selon le personnel de la CCSN et EACL, tous les rejets de substances radioactives dans l'environnement sont contrôlés et se situent en général à moins de 0,1 % des limites opérationnelles dérivées approuvées.

La Commission juge que ce degré de rendement est acceptable et que le programme de contrôle des rejets de substances radioactives dans l'environnement au cours de la phase 1 du déclassement sera adéquat.

#### **4.4.2 Risques de contamination à l'extérieur de la zone protégée**

##### Sédiments de la rivière Winnipeg

Comme on le mentionne à la section 4.1.3.2, le Comité consultatif technique du Manitoba s'inquiétait de l'évaluation, inadéquate selon lui, de la contamination des sédiments de la rivière Winnipeg. En réponse (voir aussi la section 4.1.3.2), EACL a rendu compte de son étude approfondie des sédiments et du biote de l'habitat de la rivière, et a dégagé les mécanismes de suivi proposés pour une analyse plus approfondie des lieux.

La Commission convient que la qualité des sédiments et ses effets sur le biote doivent continuer de faire l'objet d'une surveillance au cours de la phase 1; néanmoins, elle estime qu'il n'est pas nécessaire d'évacuer les sédiments contaminés à l'heure actuelle – ce qu'on ne prévoit pas se faire au cours des six ans de la phase 1 du déclassement. La Commission n'a pris aucune décision relativement aux mesures à prendre au cours des phases ultérieures du déclassement. On trouvera à la section 4.4.4 du présent *Compte rendu* les observations détaillées de la Commission concernant le programme de surveillance de l'environnement de la rivière Winnipeg et des autres sites.

##### Contamination des zones inaltérées

La Commission s'est demandé si on pourrait déceler des signes de contamination radiologique à l'extérieur des zones dont on sait qu'elles ont été touchées par les activités d'anciennes installations nucléaires. En réponse, EACL et le personnel de la CCSN ont fait état d'une étude réalisée en 2000 sur tous les secteurs que les activités nucléaires n'auraient supposément pas altéré. Dans le cadre de l'étude, on a consulté des documents et on a eu recours à des radiamètres sensibles installés à bord d'aéronefs et d'autres véhicules ainsi qu'aux appareils dont se servent les employés au sol. Le personnel de la CCSN a examiné et approuvé le plan d'étude bien avant sa réalisation et il a procédé à un audit exhaustif de sa mise en œuvre sur le terrain. Il est satisfait de la réalisation de l'étude et de la fiabilité des résultats. En se basant sur l'étude, on a pu conclure que toute forme de contamination radiologique est improbable dans la zone inaltérée.

#### **4.4.3 Évacuation des déchets non radioactifs**

La Commission a également cherché à clarifier les enjeux entourant la gestion proposée des déchets non radioactifs qui seront générés au cours de la démolition des bâtiments libres de contamination radioactive. EACL a précisé que, dans le cadre de ses activités de planification, elle a tenu pour acquis que ce type de déchet serait transporté dans les sites d'enfouissement municipaux de la région; toutefois, les accords officiels avec les administrations municipales restent à conclure. La Commission s'est dite surprise qu'EACL n'ait pas encore abordé le sujet avec les autorités municipales, particulièrement dans un contexte où le District d'administration locale de Pinawa se montre très préoccupé par le programme d'information d'EACL (voir la section 4.12). EACL a affirmé que la plupart des décombres de démolition seront recyclés et que leur volume final sera relativement faible. EACL a également précisé que la démolition des bâtiments libres de contamination radioactive n'est pas prévue durant la première partie de la

phase 1; ainsi, elle dispose de temps pour conclure des accords sur la gestion de ce type de déchet.

La Commission se dit satisfaite de cette réponse dans l'ensemble; néanmoins, elle incite EACL à entamer dès que possible les négociations qui s'imposent avec les autorités locales. En outre, elle l'invite à veiller à ce que les autorités locales soient avisées le plus tôt possible, grâce au programme d'information, de toute demande éventuelle de services hors site pendant la phase 1.

#### **4.4.4 Programme de surveillance de l'environnement**

Le personnel de la CCSN a indiqué que le programme de protection de l'environnement a été modifié en vue de la phase 1 du projet de déclassement : on y a incorporé les mesures d'atténuation et les mécanismes de surveillance de l'environnement qui ont été cernés grâce au *Rapport d'étude approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de déclassement* (réalisé conformément à la LCÉE) – voir également la section 4.13 pour plus de détails sur le processus d'évaluation environnementale. Le personnel de la CCSN a recommandé qu'on officialise ces ajouts au programme de protection de l'environnement d'EACL en y faisant renvoi dans les conditions dont le permis proposé serait assorti.

En réponse aux préoccupations soulevées par le Comité consultatif technique du Manitoba quant au caractère adéquat du programme proposé pour la surveillance de l'environnement (et notamment à la nécessité – perçue par le Comité consultatif technique du Manitoba – de mettre en place une méthode de repérage des voies de pénétration des contaminants pour contrôler les effets de ceux-ci sur la rivière Winnipeg), le personnel de la CCSN a précisé que les détails du programme relatif à la phase 1 sont accessibles à la population et ont été examinés en profondeur. Il a déclaré que le programme de surveillance de l'environnement est nécessaire pour faire le lien entre les points de rejet des contaminants et les endroits où ces contaminants sont susceptibles de s'accumuler dans l'environnement, exposant ainsi le biote à la contamination. Le programme doit aussi être assez souple pour que l'on puisse réagir aux imprévus; on pourra ainsi l'adapter à volonté aux Laboratoires de Whiteshell en fonction des résultats obtenus et des modifications des activités de déclassement sur le site. Relativement à la phase 1, le personnel de la CCSN s'est dit satisfait du programme proposé pour la surveillance de l'environnement. Il a mentionné qu'il en évaluera constamment le caractère adéquat, en collaboration avec un groupe mixte d'examen composé entre autres du Comité consultatif technique du Manitoba, et qu'il consignera les constatations initiales de ce processus d'évaluation dans le rapport d'étape à soumettre à la Commission.

EACL a noté qu'en plus de la surveillance de la rivière, le programme de surveillance de l'environnement prévoit la surveillance de la qualité de l'air durant la démolition des bâtiments, la surveillance de l'écoulement et de la qualité des eaux souterraines à l'IGD ainsi qu'une surveillance plus étroite des lieux d'enfouissement de déchets non radioactifs et des bassins d'eaux usées.

À la lumière de ces renseignements, la Commission se dit satisfaite que le programme proposé pour la phase 1 prévoit la collecte de renseignements supplémentaires sur l'état de la rivière Winnipeg et sur d'autres enjeux environnementaux, comme les effets cumulatifs susceptibles de

modifier le biote durant cette phase. Elle se réjouit également du fait qu'on continuera de renseigner le Comité consultatif technique du Manitoba et d'autres parties intéressées au sujet du programme de surveillance de l'environnement, et qu'on donnera à ces organisations la possibilité de formuler des commentaires relativement au programme.

#### **4.4.5 Conclusion concernant la protection de l'environnement**

Pour conclure, la Commission juge que, dans l'exercice des activités visées par le permis, EACL prend et continuera de prendre les mesures voulues pour protéger l'environnement. Cette conclusion se fonde sur les éléments suivants : le rendement antérieur d'EACL en matière de contrôle des rejets de substances radioactives et non radioactives dans l'environnement; l'évaluation positive du programme proposé pour la protection et la surveillance de l'environnement en vue de la phase 1 du déclassé (dont certaines composantes permettront une intervention rapide à la suite de tout effet imprévu, et dont d'autres composantes visent l'établissement d'une solide base de connaissances pour l'évaluation future des phases du projet); et les résultats des évaluations environnementales récentes portant précisément sur le site de la rivière Winnipeg, à l'IGD, et sur les terres inaltérées entourant la zone protégée.

#### **4.5 Assurance du rendement**

Pour établir si EACL est compétente pour exercer les activités visées par le permis, et continuera de l'être, la Commission analyse la capacité d'EACL d'offrir un rendement satisfaisant sur une période prolongée. En outre, elle peut ainsi déterminer si les mesures de protection proposées demeureront efficaces jusqu'à la fin de la période d'autorisation. Les principaux facteurs dont la Commission a tenu compte durant l'audience sont l'assurance de la qualité, la formation ainsi que l'organisation et la gestion.

##### **4.5.1 Assurance de la qualité**

Le personnel de la CCSN et EACL ont décrit la structure du programme d'assurance de la qualité d'EACL ainsi que le travail en cours pour documenter les exigences précises à respecter au chapitre de l'assurance de la qualité durant le projet de déclassé des Laboratoires de Whiteshell. On a mentionné qu'EACL a récemment soumis un guide d'assurance de la qualité en matière de déclassé (*Company-wide Decommissioning Quality Assurance Manual*) au personnel de la CCSN. Ce guide va dans le même sens que le manuel d'assurance de la qualité (*Quality Assurance Manual*) existant d'EACL. EACL élabore également un document plus complet sur le plan et les procédures d'assurance de la qualité pour le déclassé des Laboratoires de Whiteshell (*Whiteshell Laboratories Decommissioning Quality Assurance Plan and Procedures*). L'assurance de la qualité des activités de recherche qu'on propose de poursuivre durant la première phase du déclassé serait toujours gérée en vertu du guide actuel d'EACL sur l'assurance de la qualité en matière d'installations et d'activités nucléaires (*Facilities and Nuclear Operations Quality Assurance Manual*).

Comme le programme d'assurance de la qualité en matière de déclassé n'est pas totalement documenté, le personnel de la CCSN estime que le programme d'assurance de la qualité ne satisfait pas aux attentes à l'heure actuelle. Il s'attend toutefois à ce que l'on obtienne les pièces

justificatives pour que le programme soit jugé satisfaisant, et à ce que le personnel d'EACL soit formé en fonction de ce programme, avant l'entrée en vigueur du permis de déclassement. Pour ce qui est du travail encore à faire, le personnel de la CCSN a souligné qu'on doit s'assurer que les documents requis existent dans un format qui permettra une vérification par un tiers.

Bien qu'il se montre satisfait dans l'ensemble de l'orientation prise par EACL en ce qui a trait à l'élaboration du programme d'assurance de la qualité en matière de déclassement, le personnel de la CCSN a néanmoins recommandé que la Commission envisage d'assortir le permis d'une condition exigeant qu'EACL mette en œuvre, d'ici le 30 juin 2003, un programme d'assurance de la qualité en matière de déclassement qui soit jugé acceptable par la Commission ou par une personne autorisée par celle-ci (condition 10.1 proposée). Toutefois, le personnel de la CCSN juge acceptables les modalités de travail actuelles jusqu'à ce que le programme soit prêt.

À la lumière de ces renseignements, la Commission juge qu'EACL prend les mesures voulues pour que son programme d'assurance de la qualité et la mise en œuvre de ce programme soient conformes aux exigences et aux attentes de la CCSN. Toutefois, elle s'inquiète qu'on ne dispose pas encore de tous les documents requis à l'appui. Par conséquent, sur avis du personnel de la CCSN, elle assortit le permis d'une condition exigeant que la situation soit corrigée d'ici le 30 juin 2003.

#### **4.5.2 Formation**

Le personnel de la CCSN estime que les programmes de formation générale d'EACL sont adéquats, et qu'EACL structure et adapte de façon satisfaisante la formation spécifique qu'elle offre sur le déclassement des Laboratoires de Whiteshell. Parmi les secteurs clés de formation, on compte la radioprotection, la préparation aux situations d'urgence et la protection de l'environnement. EACL a ajouté qu'elle prévoit dispenser au personnel du site une formation sur les guides, les plans et les procédures d'assurance de la qualité, avant l'entrée en vigueur du permis de déclassement.

À la lumière de ces renseignements, la Commission conclut que le programme de formation sur le déclassement des Laboratoires de Whiteshell est adéquat, et qu'il contribuera à garantir le perfectionnement continu du personnel d'EACL dans le cadre des activités visées par le permis.

#### **4.5.3 Organisation et gestion**

EACL explique qu'elle a récemment transféré la responsabilité des Laboratoires de Whiteshell de l'Unité des installations et des activités nucléaires (UIAN) à l'Unité du déclassement et de la gestion des déchets (UDGD). Toutefois, l'UDGD continuera de relever de l'UIAN en ce qui a trait à la vérification de la conformité des programmes d'EACL en matière de radioprotection, de protection de l'environnement et de préparation aux situations d'urgence. EACL a ensuite décrit comment les principales fonctions de gestion de la qualité et de conformité en matière de sûreté s'inscriraient dans la structure en place. Elle a précisé que les gestionnaires de la qualité dans le domaine du déclassement et de la gestion des déchets relèveront du directeur de l'exploitation et du responsable de la qualité chez EACL.

Le personnel de la CCSN estime que la structure organisationnelle et les mécanismes de gestion actuels contribueront à assurer le déclassement sûr des Laboratoires de Whiteshell. Cependant, il prévoit évaluer l'efficacité de la structure et de la gestion de l'organisation durant la première moitié de la période d'autorisation, et de signaler ses constatations à la Commission.

À la lumière de ces renseignements, la Commission juge qu'EACL possède une structure organisationnelle et administrative adéquate pour le projet. Elle approuve la proposition du personnel de la CCSN de faire rapport régulièrement à la Commission relativement à cet aspect des compétences qu'EACL doit posséder pour exercer les activités autorisées.

#### **4.6 Exploitation**

La Commission a analysé le rendement antérieur d'EACL en matière d'exploitation aux Laboratoires de Whiteshell afin de se faire une meilleure idée de la capacité d'EACL à exercer les activités proposées de déclassement et à maintenir des mesures de protection adéquates.

Selon le personnel de la CCSN, les programmes d'EACL — concernant l'exploitation des installations, les inspections opérationnelles, l'adhésion aux procédures, les communications internes, les autorisations, le contrôle des modifications, la maintenance et l'établissement des rapports — sont tous satisfaisants à l'heure actuelle sur les plans de la conception comme de la mise en œuvre. Le personnel de la CCSN a précisé que, durant la période d'autorisation actuelle, toutes les activités ont été exécutées conformément au programme de conformité d'EACL; il n'y a pas eu d'événement à déclarer. Le personnel de la CCSN s'attend à ce que ces programmes demeurent en vigueur durant la phase I du déclassement.

Considérant le caractère positif de cette évaluation, la Commission juge satisfaisant le rendement antérieur d'EACL en matière d'exploitation. En outre, elle estime que les programmes connexes continueront de bien fonctionner durant la phase 1 du projet de déclassement.

#### **4.7 Préparation aux situations d'urgence**

Pour établir si les mesures mises en place par EACL sont adéquates pour protéger la santé et la sécurité des personnes, la Commission a évalué le plan de préparation aux situations d'urgence des Laboratoires de Whiteshell.

Le personnel de la CCSN a produit une évaluation positive du plan, et il a fait remarquer que sa mise à l'essai en 1999 avait permis de conclure qu'il répondait à tous les objectifs de rendement fixés. Au cours de l'audience, le personnel de la CCSN a signalé qu'il avait récemment révisé et approuvé une version remaniée du plan. Il a recommandé que le permis de déclassement proposé renvoie à la plus récente version du plan.

Dans le cadre de son programme de préparation aux situations d'urgence, EACL affecte sur le site du personnel spécialisé, muni de matériel perfectionné, pour répondre à tout type d'urgence, que ce soit un incendie ou le rejet de substances radioactives. Elle a également signalé qu'elle continuera de revoir et de mettre à jour son plan de préparation aux situations d'urgence dans le cadre du programme d'assurance de la qualité.

Considérant le caractère positif de l'évaluation du plan, la Commission conclut qu'EACL serait en mesure de bien protéger les personnes et l'environnement dans l'éventualité d'une urgence aux Laboratoires de Whiteshell.

#### **4.8 Protection contre l'incendie**

Toujours dans le domaine de la protection des personnes et de l'environnement, le personnel de la CCSN a indiqué qu'il prend actuellement part à un examen complet des mesures de protection contre l'incendie aux Laboratoires de Whiteshell. Ces mesures ont fait l'objet d'un audit planifié. Au moment de l'audience, le personnel de la CCSN examinait le rapport d'audit. Il a indiqué que la vérification initiale a permis d'observer que les Laboratoires de Whiteshell ne se conformaient pas au *Code national de prévention des incendies* sur certains points. EACL a corrigé tous les aspects ayant une incidence immédiate sur la sûreté nucléaire.

Pour finir de redresser la situation et ainsi s'assurer du respect uniforme du code dans toutes les grandes installations autorisées, le personnel de la CCSN recommande qu'on assortisse le permis d'une condition exigeant qu'EACL conçoive, élabore, modifie et exécute les activités susceptibles d'avoir une incidence sur la protection contre l'incendie en se conformant aux exigences du *Code national du bâtiment* de 1995 et du *Code national de prévention des incendies* de 1995. On recommande en outre qu'EACL fournisse annuellement à la Commission des preuves de sa conformité avec ces codes.

La Commission estime que l'évaluation continue des mesures de protection contre l'incendie et la condition dont sera assorti le permis feront en sorte qu'EACL assure une protection efficace contre l'incendie durant la phase 1 du déclassement.

#### **4.9 Sécurité**

Pour évaluer les mesures mises en place par EACL pour assurer le maintien de la sécurité nationale aux Laboratoires de Whiteshell durant le déclassement, la Commission a étudié le programme de sécurité d'EACL par rapport aux exigences du *Règlement sur la sécurité nucléaire* et de l'ordonnance 01-1 de la Commission.

Le personnel de la CCSN a signalé les résultats positifs d'un audit et d'une mise à l'épreuve des mesures de sécurité aux Laboratoires de Whiteshell en septembre 2001. On a procédé à une autre vérification de la conformité en matière de sécurité en vertu de l'ordonnance 01-1 de la Commission en avril 2002, dont les résultats sont mentionnés dans une version révisée du rapport sur la sécurité des installations. Le rapport a été reçu à temps, et le personnel de la CCSN l'examinait au moment de l'audience. D'autres audits de sécurité sont prévus durant le projet de déclassement.

Pour garantir la sécurité continue du site, le personnel de la CCSN a recommandé d'assortir le permis d'une condition exigeant qu'EACL se conforme aux mesures précisées dans le plan de sécurité du site d'EACL.

En se fondant sur ses observations du programme et du rendement antérieur d'EACL en matière de sécurité, la Commission conclut qu'EACL a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour maintenir la sécurité aux Laboratoires de Whiteshell. Sur avis du personnel de la CCSN, elle assortit le permis d'une condition exigeant la mise en œuvre continue du plan de sécurité du site.

#### **4.10 Garanties et non-prolifération**

Pour établir si EACL prendra les mesures voulues pour le maintien de la sécurité nationale et le respect des obligations internationales que le Canada a assumées, la Commission a étudié les mesures en place pour assurer la protection des matières nucléaires et la non-prolifération.

EACL a indiqué qu'elle respecte un programme interne bien établi de conformité au chapitre de la gestion des matières nucléaires.

Le personnel de la CCSN a déclaré que le programme d'EACL ainsi que sa mise en œuvre respectent toutes les exigences imposées pour les Laboratoires de Whiteshell. Il a également décrit les initiatives en cours aux Laboratoires de Whiteshell pour accroître la quantité de renseignements accessibles. Par exemple, le personnel de la CCSN et l'AIEA étudient actuellement les renseignements techniques mis à jour. En outre, les tubes verticaux se trouvant dans l'aire de gestion des déchets font actuellement l'objet d'un examen.

À la lumière de ces renseignements, la Commission conclut qu'EACL a pris et continuera de prendre, aux Laboratoires de Whiteshell, les mesures voulues pour assurer la protection des matières nucléaires et leur non-prolifération, conformément aux accords internationaux ratifiés par le Canada.

#### **4.11 Garanties financières**

La Commission exige qu'une garantie financière soit en place afin d'assurer que des ressources financières suffisantes sont disponibles pour mener à terme le projet de déclassement et pour garantir le maintien de toutes les mesures de protection voulues durant le processus.

Dans leurs interventions, le District d'administration locale de Pinawa, le ministre de la Conservation du Manitoba et le Comité consultatif technique du Manitoba se sont dits préoccupés par le fait que le plan proposé par EACL de reporter de plusieurs décennies l'essentiel des activités de déclassement imposerait, selon eux, un fardeau inacceptable aux générations futures.

La Commission estime qu'on peut avoir recours à une garantie financière adéquate pour atténuer l'éventuel fardeau financier.

Le personnel de la CCSN a indiqué qu'on n'a pas encore déterminé les coûts prévus de la garantie ni établi les accords officiels qui la régiront. Afin qu'EACL et le gouvernement du Canada en viennent le plus tôt possible à mettre en place un accord pour une garantie convenable, le personnel de la CCSN a recommandé que la Commission impose une condition

de permis qui exige à EACL de fournir, au plus tard le 31 décembre 2003, une garantie financière dont la forme et le montant seraient jugés acceptables par la Commission ou une personne autorisée par celle-ci. Selon le District d'administration locale de Pinawa, de telles garanties devraient être en place avant la délivrance du permis initial de déclassement.

Interrogé par la Commission sur la portée et la structure proposées de la garantie financière, le personnel de la CCSN a confirmé que la garantie visera la totalité du projet de déclassement, c'est-à-dire les trois phases et non seulement la première. En outre, il a indiqué qu'il demande une garantie sous forme d'un fonds qui s'accroîtra graduellement, le gouvernement se portant garant du passif éventuel en tout temps. Le personnel de la CCSN a précisé qu'il évaluerait régulièrement le caractère adéquat de la garantie pour s'assurer qu'elle est à jour et conforme aux exigences réglementaires.

Le ministère de la Conservation du Manitoba a remis en question l'analyse des coûts réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale. Il estime qu'on n'a pas évalué adéquatement les coûts et les bénéfices réels du report des activités de déclassement sur 60 ans, et il fait valoir avec instance que les coûts soient calculés de façon réaliste à l'aide de modèles économiques appropriés et reconnus.

Selon le Comité consultatif technique du Manitoba, le gouvernement fédéral pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses engagements à couvrir le passif éventuel, dans la mesure où ses ressources limitées pourraient être éventuellement redirigées vers d'autres priorités dans les décennies à venir.

En ce qui a trait à la phase 1 du déclassement, la Commission a cherché à obtenir plus de renseignements sur les budgets projetés dont on aura besoin. EACL a précisé que le budget d'exploitation actuel de 8 millions de dollars par année devrait en principe demeurer à peu près le même au cours de la phase 1; toutefois, il sera davantage consacré aux activités de déclassement plutôt qu'à l'exploitation à mesure que se déroulera la phase 1. EACL a fourni l'assurance que le fonds distinct créé en vue du déclassement suffit largement pour réaliser la phase 1 du déclassement.

À la lumière de ces renseignements et compte tenu des commentaires des intervenants, la Commission estime que l'établissement d'une garantie financière revêt une importance capitale pour le projet. Le fait qu'une estimation des coûts acceptable et un arrangement pour une garantie n'aient pas été faits au moment de la demande de permis la préoccupe. Elle n'a donc pas l'assurance, à l'heure actuelle, que les coûts de l'ensemble du projet ont été évalués de façon suffisamment rigoureuse.

Néanmoins, la Commission juge que les ressources disponibles seront suffisantes pour entamer les activités proposées de déclassement et maintenir le site dans un état sûr au cours de la phase 1. Pour ce motif, elle choisit de ne pas rejeter la demande de permis de déclassement, même s'il n'existe à l'heure actuelle aucune garantie financière adéquate. Toutefois, elle exige, en assortissant le permis de la condition 11.1, qu'une garantie financière soit en place d'ici la fin de 2003.

La Commission approuve la structure conceptuelle proposée de la garantie pour l'installation, c'est-à-dire un fonds croissant pour lequel le gouvernement se portera garant du passif éventuel.

#### **4.12 Programme d'information publique**

La CCSN exige que les titulaires de permis offrent des programmes adéquats d'information publique à propos des effets de leurs installations et de leurs projets. Le personnel de la CCSN s'est montré satisfait du programme d'information mis en place par EACL aux Laboratoires de Whiteshell. Il a précisé que le programme suppose la participation des représentants de l'administration municipale et la transmission des renseignements pertinents aux organismes, aux personnes, aux Premières nations et aux médias intéressés. On a recours à divers moyens de communication dans le cadre de ce programme : lettres, entrevues, exposés, bulletins, affichages d'information, portes ouvertes, et depuis peu, comité de liaison avec le public.

Le District d'administration locale de Pinawa ne croyait pas à l'efficacité du programme d'information d'EACL. Il estime que le programme constitue un catalyseur d'information auquel il manque des mécanismes de consultation valables. Il a déclaré qu'EACL semble ne pas tenir compte des recommandations du public : elle s'en tient à ses plans sans expliquer pourquoi elle rejette les recommandations qui lui sont adressées.

En se fondant sur les types de programme d'information publique dont on fait la promotion dans le secteur nucléaire à l'étranger, le District d'administration locale de Pinawa a recommandé qu'on intègre au programme de Whiteshell des composantes portant sur d'autres aspects que l'information et la consultation : on a notamment proposé d'intégrer au programme des principes de participation publique, de collaboration et de renforcement des moyens d'action. Le District d'administration locale de Pinawa a en outre accusé EACL d'avoir agi de mauvaise foi au cours des rencontres initiales du comité de liaison avec le public en faisant de fausses déclarations et en tentant de diviser le groupe.

En réaction aux commentaires du District d'administration locale de Pinawa, la Commission note qu'en vertu du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I*, le promoteur est tenu d'offrir un programme « *destiné à informer les personnes qui résident à proximité de l'emplacement de la nature et des caractéristiques générales des effets prévus de l'activité...* ». Ainsi, bien que certains programmes d'information soient plus complets, elle juge que le programme d'EACL satisfait aux exigences réglementaires.

La Commission s'inquiète cependant des allégations soulevées par le District d'administration locale de Pinawa, qui soutient avoir remarqué des renseignements inexacts et des comportements incorrects dans le cadre de l'exécution du programme. Elle n'a pas tenté d'établir le bien-fondé de ces allégations au cours de l'audience; toutefois, elle présume qu'EACL a pris en note les faits reprochés et qu'elle s'efforcera désormais de favoriser un échange constructif d'information avec la collectivité.

À la lumière de ces renseignements, la Commission juge que le programme d'information publique mis en place par EACL en vue du projet de déclassement des Laboratoires de

Whiteshell respecte les exigences réglementaires. Elle note que le personnel de la CCSN, dans ses rapports d'étape, devrait faire le point sur la réussite du programme d'information.

#### **4.13 *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale***

Avant de décider de délivrer un permis, la Commission doit être convaincue que toutes les dispositions applicables de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)* sont respectées. Dans le présent cas, le projet devait faire l'objet d'une étude environnementale approfondie, conformément à la *LCÉE*. Dans le cadre de ce type d'évaluation, c'est le ministre fédéral de l'Environnement qui détermine si le projet est susceptible d'entraîner des effets négatifs sur l'environnement. Au terme de l'étude approfondie, le ministre a établi en mars 2002 que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs sur l'environnement. Il a ensuite confié le dossier aux autorités responsables de rendre les décisions concernant les permis (c.-à-d. la CCSN et le MPO).

Tous les intervenants présents à l'audience se sont interrogés à bien des égards sur le processus d'évaluation environnementale. Parmi les questions soulevées, mentionnons la portée de l'analyse des effets éventuels du déclassement sur la rivière Winnipeg, le refus du ministre de soumettre le projet à une commission d'examen, l'ampleur et la nature de l'évaluation des effets socio-économiques du projet et l'évaluation des avenues possibles en ce qui a trait aux diverses phases du projet de déclassement.

La Commission note que l'évaluation environnementale constitue une étude approfondie, menée conformément aux dispositions de la *LCÉE*. À ce titre, il revient au ministre de l'Environnement de prendre une décision en la matière. Le processus d'évaluation environnementale est arrivé à terme lorsque le ministre a rendu une décision fondée sur les conclusions du rapport d'étude approfondie. La présente audience publique de la CCSN porte sur la décision relative au permis. Ce n'est donc pas le moment d'interjeter appel des décisions du ministre ni de modifier ces dernières. Cela dit, la Commission reconnaît le rôle que joue son personnel dans la réalisation des études sur l'environnement – en collaboration avec d'autres ministères. À ce propos, M. Harvey a affirmé dans son intervention que le personnel de la CCSN a commis une erreur en interprétant les dispositions de la *LCÉE* au regard de la nécessité d'évaluer les effets socio-économiques des activités à venir, et a également commis une erreur au moment de conseiller le ministre. Interrogé par la Commission sur les propos de M. Harvey, le personnel de la CCSN a soutenu que ses interprétations de la *LCÉE* sont correctes et que ses conclusions et recommandations finales sont justes.

Compte tenu de ces renseignements et de ces observations, la Commission juge que toutes les exigences de la *LCÉE* relativement au projet et aux procédures de délivrance de permis ont été respectées.

La Commission note que la décision du ministre de l'Environnement en ce qui a trait aux effets éventuels du projet de déclassement à long terme ne veut pas nécessairement dire qu'il s'agit là du projet qui sera ultimement approuvé. Comme on l'a déjà mentionné dans le présent *Compte rendu*, la Commission conserve, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, son plein pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait aux décisions relatives à la délivrance des

permis pour les phases ultérieures du projet. Si le projet devait être substantiellement modifié (par exemple, au moment de la préparation de la demande relative à la phase 2), il se pourrait qu'on ait à revoir l'évaluation environnementale antérieure du projet en fonction des dispositions pertinentes de la *LCÉE*.

#### **4.14 Période d'autorisation**

EACL a demandé un permis de déclassement de six ans. Comme on l'a déjà mentionné, cette période correspond approximativement à la première des trois phases du projet de déclassement.

En se fondant sur les critères du CMD 02-M12 concernant les périodes d'autorisation, le personnel de la CCSN a recommandé que la Commission accepte la durée proposée de six ans. Il estime que les lacunes actuelles du programme d'assurance de la qualité ne sont pas suffisamment importantes pour influencer sur l'établissement de la période d'autorisation.

Compte tenu du temps qui s'écoulera avant la prochaine audience officielle portant sur une demande de permis soumise à la Commission, le personnel de la CCSN a proposé de rédiger un rapport d'étape faisant état de l'évolution du projet et du rendement du titulaire du permis, et de le présenter lors d'une instance publique de la Commission dans environ trois ans.

Pour ce qui est de la durée proposée du permis, la Commission juge qu'EACL comprend bien le travail à faire et a prouvé son aptitude à le réaliser de façon sûre. En outre, elle reconnaît la pertinence de faire coïncider les renouvellements de permis avec les phases importantes du projet de déclassement. Elle approuve donc la durée proposée de six ans.

La Commission estime justifiée la proposition du personnel de la CCSN de lui présenter un rapport d'étape. En fait, à cause du lien intrinsèque entre le projet et l'intérêt public, des aspects importants de la collecte de renseignements au cours de la phase 1, et des points en litige relativement à l'assurance de la qualité et à la garantie financière, la Commission demande au personnel de la CCSN de produire des rapports d'étape environ tous les deux ans (soit vers décembre 2004 et décembre 2006). En plus de faire le point sur la conformité et le rendement du titulaire, ces rapports devraient contenir tout renseignement pertinent susceptible d'avoir une incidence sur la planification des phases futures du projet de déclassement. Ils seront présentés dans le cadre d'instances publiques de la Commission. Comme il est impossible de prévoir avec précision la tenue des instances publiques de la Commission aussi longtemps à l'avance, la Commission envisagera de centraliser au Manitoba le dépôt du rapport d'étape et la tenue de l'audience pour le renouvellement du permis de déclassement.

#### **5. Conclusion**

La Commission a étudié les renseignements et les mémoires du demandeur et du personnel de la CCSN, contenus dans les documents consignés au dossier, ainsi que les exposés et les mémoires des intervenants.

La Commission conclut qu'EACL est compétente pour exercer les activités visées par le permis et que, dans le cadre de ces activités, elle prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission délivre à Énergie atomique Canada limitée le permis NRTEDL-02.00/2008 (déclassement d'établissement de recherche et d'essais nucléaires). Le permis est valide du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2008, à moins qu'il ne soit suspendu, modifié, révoqué ou remplacé.

La Commission exige que le personnel de la CCSN lui soumette un rapport d'étape tous les deux ans environ, au cours de la période d'autorisation (soit vers décembre 2004 et décembre 2006).

Marc A. Leblanc  
Secrétaire,  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Décision rendue : le 14 novembre 2002

Date de la publication des motifs de décision : 19 décembre 2002

## Annexe A — Intervenants

<b>Intervenants</b>	<b>Numéro du document</b>
District d'administration locale de Pinawa, représenté par le maire Len Simpson	CMD 02-H19.2 CMD 02-H19.2A
Comité consultatif technique du Manitoba, représenté par Edwin Yee	CMD 02-H19.4
Ministère de la Conservation du Manitoba, représenté par David Wotton	CMD 02-H19.3
Keith B. Harvey	CMD 02-H19.5
Ressources naturelles Canada, représenté par David McCauley	